

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA SOURCE**

*EH/CB*

*APM 06/0800*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de stationner les véhicules de  
police à proximité du poste de Police Municipale au Marché  
Central pour les besoins du service,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement affectés aux véhicules  
de Police Municipale seront réservés rue de la Source, en partie  
arrière du poste de police.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation au sol seront mises  
en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 juin 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 juin 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT